AR Prefecture
083-218300093-20261030-ARR_2026_1113-AI
Reçu le 30/10/2026

MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1113

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE ÉTABLISSEMENT **CASA PAULA** 28 - ALLÉE ALFRED VIVIEN – 83150 BANDOL

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
VU la demande en date du **28 octobre 2026** de dérogation à l'heure de fermeture tardive de monsieur BOURRELLY Philippe Tél : 06 64 50 43 47 débit de boissons « CASA PAULA »- sis 28 allée Alfred Vivien – 83150 BANDOL (courriel : casapaulabandol@hotmail.com),
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Dans le cadre de l'organisation de la soirée d'halloween monsieur BOURRELLY Philippe est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **3 heures** du matin à la période suivante :

DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 - 03h00

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification ou transformation de l'établissement n'intervienne et que l'organisateur se conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- l'établissement devra être fermé, lumière éteinte à l'heure citée dans l'article 1er.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 30 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL
VAR